

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 9101412 étang du Bagnas (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

1150	*	Lagunes côtières
1310		Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410		Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
1420		Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
2110		Dunes mobiles embryonnaires
2120		Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (« dunes blanches »)
2210		Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>
3130		Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3140		Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3170	*	Mares temporaires méditerranéennes
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
92A0		Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0		Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1036		Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>
6199	*	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>

Mammifères

1304		Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
------	--	------------------	----------------------------------

- 1310 Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*
1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

- 1220 Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **25 FEV. 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY